

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal
11
En exercice
8
Présents
8
Qui ont pris part à la délibération
Pour 8
Contre 0
Abstention 0
Numéro de transfert @ctes
20250000000013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 14 avril 2025 à 18h00

Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 31 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniole, Maire

Présents Frederic Bourniole, Guillaume Cubères, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Eric Monné, Florent Nunez, Valérie Porra

Secrétaire de séance Nathalie Gaultier



DELIBERATION N° 2025/13

Contribution annuelle 2025 au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-20, L 5212-19, R2151-1 et R 2151-2 ;

Vu la délibération n°02/015 de la commune de Bélesta en date du 04 février 2011 portant sur l'adhésion de principe au SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly ;

Vu la délibération n°04/25 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly en date du 06 mars 2025 portant sur les contributions des communes au fonctionnement général et à la compétence éclairage public ;

Vu le recensement de l'INSEE au 01/01/2025 de la commune de Bélesta ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly depuis 2011.

La cotisation annuelle 2025 au titre du fonctionnement général du Syndicat pour la commune de Bélesta s'élève à 984,00 € dont le détail figure ci-dessous :

Population totale au 1 ^{er} janvier 2025	Montant unitaire par habitant	Total
246	4,00 €	984,00 €

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide le montant de la cotisation annuelle 2025 de la commune de Bélesta au Syndicat Intercommunal Rivesaltais et de l'Agly.**
- **autorise le maire à payer la contribution annuelle 2025 au Syndicat Intercommunal Rivesaltais et de l'Agly.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Date de convocation
31/03/2025
Date de la délibération
14/04/2025
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie
28/04/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
28/04/2025

Le maire
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE